



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

19h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLLOT et FRAUX.

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8008

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Monsieur BELLLOT réagit à la réponse apportée à Monsieur NICOSIA concernant le devenir des 4,5 millions d'euros obtenus dans le cadre du jugement des désordres de l'Hippodrome. Il note que Monsieur LE MAIRE a répondu qu'il fallait faire d'autres études pour savoir exactement comment réaliser les travaux. Il observe que la Commune de Pornichet a obtenu la somme sollicitée auprès du tribunal à savoir 4 552 059 €. Pour lui, ce montant correspondait aux travaux à effectuer. Il s'interroge sur le choix de l'équipe Majoritaire de ne pas les mettre en œuvre avant 2027. Il demande à quoi cette somme servira étant donné le report des travaux et s'il y aura encore de l'argent pour la future Municipalité qui devra les réaliser en 2027.

Monsieur LE MAIRE ne doute pas qu'en 2027, il y aura une équipe municipale à la tête de la Ville. Il indique s'être, manifestement, mal exprimé. Aujourd'hui, il est intimement persuadé que les 4,5 millions d'euros octroyés par le jugement ne seront pas suffisants. Monsieur LE MAIRE précise ne pas connaître, aujourd'hui, la technique à employer pour faire face à tous ces désordres.

Selon Monsieur BELLLOT, l'équipe Majoritaire remet en cause les experts.

Monsieur LE MAIRE indique ne pas remettre en cause les expertises mais la question porte sur la mise en œuvre d'une solution. Pour lui, il y a une hypothèse qu'il redoute, à savoir, le démontage de la structure afin de tremper l'acier dans du zinc en fusion avant le remontage.

Monsieur BELLLOT estime qu'il existe d'autres moyens et propose de lui transmettre de la documentation.

Monsieur LE MAIRE précise, en toute franchise, ne pas connaître la solution pour régler ce problème. Si Monsieur BELLLOT a la réponse, il est preneur.

Monsieur BELLLOT rappelle que, dès 2012, la Municipalité en place avait exigé la réalisation de certains travaux par la société nazairienne LANG. N'étant pas satisfaite des travaux, début 2014, avant le changement d'équipe aux élections municipales, la Ville avait sollicité un constat d'huissier. Selon lui, la Municipalité de l'époque était décidée à engager une action en justice. Il indique avoir été très déçu de la société LANG qui avait pignon sur rue et note que Monsieur LE MAIRE connaît très bien cette société.

Monsieur LE MAIRE remarque que Monsieur BELLLOT a déjà affirmé que les dirigeants de la société LANG étaient des amis du Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2024 est adopté par 31 votes pour et 1 contre (Monsieur BELLLOT).

END

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024 - 19h00 ORDRE DU JOUR
--

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

[Retour au sommaire](#)

DELIBERATIONS

Finances et affaires générales

1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Présentation des travaux réalisés en 2023
(Rapporteur Monsieur RAHER)
2. Commission de contrôle des comptes – Présentation du rapport
(Rapporteur Monsieur RAHER)
3. Délégation de service public – Gestion et exploitation du casino de Pornichet – Rapport du délégataire pour l'exercice 2022/2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
4. Délégation de service public – Concession d'exploitation du port de plaisance de Pornichet – Rapport du concessionnaire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
5. Délégation de service public – Gestion du port d'échouage de Pornichet – Rapport du délégataire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
6. Délégation de service public – Exploitation du mini-golf de Pornichet – Rapport du délégataire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
7. Délégation de service public – Gestion et exploitation du service de fourrière automobile sur la Commune de Pornichet – Rapport du délégataire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
8. Délégation de service public – Gestion et exploitation du cinéma municipal – Rapport du délégataire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
9. Délégation de service public – Mise en valeur des missions d'Office de Tourisme communal de la Ville de Pornichet – Exploitation du Centre des Congrès de Pornichet – Rapport du délégataire pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
10. Sous-traités d'exploitation des lots de plage – Restaurants, clubs de plage et clubs de voile – Rapports des sous-traitants pour l'exercice 2023 – Présentation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
11. SPL Pornichet, La Destination – Rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 – Approbation
(Rapporteur Monsieur DAGUIZE)
12. Surveillance nautique de Pornichet – Convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur MORVAN)
13. Tableau des effectifs du personnel communal – Modifications
(Rapporteur Madame MARTIN)

Aménagement, urbanisme et cadre de vie

14. Acquisition de délaissés de voirie – Allée de l'Île de la Masse – Cadastres section AM n°2810, n°2812 et n°2814 – Propriété de la copropriété La Masse – Approbation et autorisation de signature de l'acte notarié – Classement dans le domaine public communal – Approbation
(Rapporteur Monsieur SIGUIER)
15. Cession de la parcelle communale non bâtie – Boulevard de Saint-Nazaire – Cadastree section AM n°128 – A la SELA – Approbation et autorisation de signature de l'acte notarié
(Rapporteur Monsieur SIGUIER)
16. Pose d'un câble souterrain – Avenue de la Plage – Parcelle cadastrée section AD n°0702 – Convention de servitudes entre la société Enedis et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur ALLANIC)

Familles et solidarités

17. Relais Petite Enfance – Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Madame TESSON)
18. Mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour les 16/17 ans – Approbation
(Rapporteur Madame TESSON)

Culture, animation, sport et vie associative

19. Exercice 2024 – Tarifs municipaux – Création d'un tarif « frais de remise en état des salles municipales » – Approbation
(Rapporteur Monsieur GUGLIELMI)
20. Evénements culturels, festifs et/ou sportifs – Edition 2024 – Convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur GUGLIELMI)

Présentation du bilan de la saison 2023/2024 pour Quai des Arts et des perspectives pour 2024/2025

21. Quai des Arts – Saison 2024/2025 – Convention de partenariat entre la SPL Atlantia et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Madame LE PAPE)
22. Quai des Arts – Saison 2024/2025 – Convention de partenariat entre l'espace culturel de Saint-Lyphard et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Madame LE PAPE)
23. Quai des Arts – Saison 2024/2025 – Convention de partenariat entre le réseau Chaînon et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Madame LE PAPE)

COMMUNICATION DU MAIRE SUR :

Les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2023

RETOUR AU SOMMAIRE

Les comptes rendus des réunions de la Commission consultative des services publics locaux sont joints à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°09.03.07 en date du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création de la Commission consultative des services publics locaux.

Par délibération n°20.06.12 en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants et a nommé les membres d'associations locales siégeant à cette Commission.

En application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour examiner le rapport de présentation sur les différents modes de gestion et les principales caractéristiques du contrat envisagé, pour le projet de concession des ports le 28 février 2023, et pour le projet de contrat d'exploitation du mini-golf le 24 mai 2023.

La Commission consultative des services publics locaux s'est également réunie le 20 juin 2023. A cette occasion, elle a examiné les rapports des délégataires pour les délégations de service public mises en place à Pornichet pour l'exploitation du casino, du port d'échouage, du port de plaisance, du mini-golf, du service de fourrière automobile, de la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et des sous-traités d'exploitation des plages (restaurants, clubs de plage et de voile).

Les comptes rendus des réunions de la Commission consultative des services publics locaux ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,
- ⇒Vu les comptes rendus des réunions de la Commission consultative des services publics locaux en date des 28 février, 24 mai et 20 juin 2023,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.

2/ COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES – PRESENTATION DU RAPPORT

RETOUR AU SOMMAIRE

Les fiches d'analyse sont jointes à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°11.06.06 en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission de contrôle des comptes.

Par délibération n°20.06.13 en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants.

En application de l'article R2222-4 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission doit établir un rapport, objet de la présente délibération.

La Commission de contrôle des comptes s'est réunie le 17 juin 2024. A cette occasion, elle a examiné les rapports produits par les délégataires, dans le cadre des délégations de service public mises en place à Pornichet, à savoir pour l'exploitation du casino, du port d'échouage, du port de plaisance, du mini-golf, du service de fourrière automobile, du cinéma, de la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et pour les sous-traités d'exploitation des plages.

Les éléments de contexte soulevés par les délégataires, ainsi que les éléments propres à l'activité ont été appréhendés, pour analyser et formuler des observations sur les aspects financiers.

Le rapport d'analyse est constitué d'une fiche d'analyse établie pour chaque délégation, avec mention des commentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi par la Commission de contrôle des comptes, dans le cadre de l'examen des rapports annuels des délégataires de service public.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2222-1 à R2222-6,

⇒ Vu le rapport d'analyse ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport de la Commission de contrôle des comptes, établi dans le cadre de l'examen des rapports annuels des délégataires de service public.

3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CASINO DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022/2023 – PRESENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de Casino, la Commune de Pornichet et la S.A. du Casino de Pornichet ont signé une convention de délégation de service public pour exploiter le Casino de Pornichet pour la période du 15 mai 2015 au 14 mai 2027.

Conformément à l'article 17 « compte rendu des activités et contrôles » du cahier des charges de délégation de service public, le délégataire produit chaque année un rapport annuel comprenant des données techniques, des données financières et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°14.12.01 en date du 17 décembre 2014 approuvant le choix de la S.A. du Casino comme délégataire de service public pour l'exploitation du Casino de Pornichet,
- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 17,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2022/2023,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Pornichet pour l'exercice 2022/2023.

4/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONCESSION D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHE – RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport du concessionnaire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance, la Commune de Pornichet est liée à la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule par un contrat de concession, suite au transfert de la concession d'Etat relative au port de plaisance dans le cadre des lois de décentralisation. La convention de concession approuvée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1976 a été conclue pour une durée de 50 ans expirant le 31 décembre 2026.

Conformément aux termes de l'avenant à la concession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°12.07.05 en date du 2 juillet 2012, la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule a transmis à la Ville un rapport annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1976 règlementant la concession à la société anonyme du port de plaisance de Pornichet – La Baule de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à la Pointe du Bec à Pornichet,
⇒Vu le procès-verbal de mise à disposition du port de plaisance de Pornichet à la Commune de Pornichet en date du 16 août 1984,
⇒Vu la délibération n°12.07.05 en date du 2 juillet 2012 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'exploitation du port de plaisance,
⇒Vu l'avenant n°2 et notamment l'article 3,
⇒Vu le rapport transmis par le concessionnaire pour l'exercice 2023,
⇒Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 7 juin 2024,
⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du concessionnaire pour la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance de Pornichet pour l'exercice 2023.

5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU PORT D'ÉCHOUAGE DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation du port d'échouage, la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes / Saint-Nazaire ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2026.

Par délibération n°20.12.16 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du port d'échouage portant substitution de la CCI Nantes / Saint-Nazaire au profit de la SAS Loire-Atlantique Plaisance.

Conformément à l'article 21 « production d'un rapport annuel » de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu la délibération n°13.05.01 en date du 6 mai 2013 approuvant le choix de la CCI Nantes / Saint-Nazaire comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du port d'échouage,
- ⇒Vu la délibération n°20.12.16 en date du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,
- ⇒Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 21,
- ⇒Vu l'avenant n°1,
- ⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2023 transmis par le délégataire,
- ⇒Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 7 juin 2024,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion du port d'échouage pour l'exercice 2023.

6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU MINI-GOLF DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation du mini-golf, la Commune de Pornichet et la SARL L.S.E (Loisirs, Sports, Evénements) ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. La convention de délégation de service public a été reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 suite à la procédure de mise en concurrence relancée en 2023.

Conformément à l'article 22 « production d'un rapport annuel » de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°18.12.01 en date du 19 décembre 2018 approuvant le choix de la SARL L.S.E (Loisirs, Sports, Evénements) comme délégataire de service public pour la gestion du mini-golf,
- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 22,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2023,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf de Pornichet pour l'exercice 2023.

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LA COMMUNE DE PORNICHE – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile, la Commune de Pornichet et la SARL Assistance Auto Nazairienne ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 10 février 2022 au 9 février 2026.

Conformément à l'article 6-2 du contrat de délégation de service public, la SARL Assistance Auto Nazairienne a transmis à la Ville un dossier comprenant un bilan comptable et matériel des opérations mentionnées au registre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu la délibération n°22.01.02 en date du 26 janvier 2022 approuvant le choix de la SARL Assistance Auto Nazairienne comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile,
- ⇒Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 6-2,
- ⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2023,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile sur la Commune de Pornichet pour l'exercice 2023.

8/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation du cinéma, la Commune de Pornichet et l'association La Toile de Mer ont signé le 7 février 2022 une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans, étant précisé que l'exploitation a débuté en avril 2023 suite à la livraison de l'équipement.

Conformément à l'article 38 « rapport d'information à l'autorité concédante » de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} mai, un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu la délibération n°22.01.01 en date du 26 janvier 2022 approuvant le choix de l'association La Toile de Mer comme délégataire de service public pour la gestion du cinéma,
- ⇒Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 38,
- ⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2023,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal pour l'exercice 2023.

**9/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN VALEUR DES MISSIONS D’OFFICE DE
TOURISME COMMUNAL DE LA VILLE DE PORNICHE – EXPLOITATION DU CENTRE
DES CONGRES DE PORNICHE – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L’EXERCICE
2023 – PRESENTATION**

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport du délégataire est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en valeur des missions d’office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l’exploitation du Centre des Congrès de Pornichet, la Commune de Pornichet et la Société Publique Locale (SPL) « Pornichet, La Destination » ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2027.

Conformément à l’article 26.1 de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} mai, un rapport de délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°23.02.02 en date du 1^{er} février 2023 approuvant le choix de la SPL « Pornichet, la Destination » comme délégataire de service public pour la mise en valeur des missions d’office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l’exploitation du Centre des Congrès de Pornichet,
- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l’article 26.1,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l’exercice 2023,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒ Vu l’avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la mise en valeur des missions d’office de tourisme communal de la Ville de Pornichet et l’exploitation du Centre des Congrès de Pornichet pour l’exercice 2023.

10/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE – RESTAURANTS, CLUBS DE PLAGE ET CLUBS DE VOILE – RAPPORTS DES SOUS-TRAITANTS POUR L'EXERCICE 2023 – PRESENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Les rapports des sous-traitants sont joints à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal de Pornichet a approuvé le choix des sous-traitants des 18 lots de plage.

Conformément à l'article 4 des conventions de sous-traités d'exploitation des plages, chaque sous-traitant produit chaque année, avant le 1^{er} mai, un rapport sur la saison écoulée comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de sous-concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces rapports qui ont été étudiés par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation des rapports des sous-traitants. Il est précisé que le lot as-lib-6 – Club de plage, le lot as-lib-7 – club de voile et le lot as-lib-13 – Club de plage, ont été résiliés et n'ont pas transmis leur rapport.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,
- ⇒Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017 approuvant le choix des délégataires pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
- ⇒Vu les conventions de sous-traités d'exploitation et notamment l'article 4,
- ⇒Vu les rapports annuels de délégation de service public pour l'exercice 2023,
- ⇒Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission de contrôle des comptes en date du 17 juin 2024,
- ⇒Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2024,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des rapports des sous-traitants pour l'exploitation des lots de plage pour l'exercice 2023 : Lot as-lib-1 – Restaurant, Lot as-lib-2 – Club de voile, Lot as-lib-3 – Restaurant, Lot as-lib-4 – Restaurant, Lot as-lib-5 – Restaurant, Lot as-lib-8 – Restaurant, Lot as-lib-9 – Club de plage, Lot as-lib-10 – Club de plage, Lot

as-lib-11 – Restaurant, Lot as-lib-12 – Restaurant, Lot as-bs-1 – Restaurant, Lot as-bs-2 – Club de plage, Lot as-sm-1 – Club de plage, Lot as-sm-2 – Restaurant, Lot as-sm-3 – Club de voile.

Madame FRAUX observe qu'elle voulait s'abstenir sur la délibération n°2 relative au rapport de la Commission de contrôle des comptes, puisqu'elle n'y participe pas, mais elle s'est un peu perdue dans les numéros de délibération. Madame FRAUX est surprise du nombre de délégataires déficitaires et du nombre de changements de propriétaires concernant les lots de plage. Elle indique avoir évoqué ce sujet en Commission Finances et Affaires Générales. Si elle est favorable aux clubs de plage qui s'adressent aux enfants, elle indique l'être beaucoup moins pour les restaurants de plage et encore moins pour les concessions qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture annuelle après sollicitation de la Ville et dérogation de la Préfecture. Pour Madame FRAUX, ces restaurants sont des concurrents pour les établissements de la Ville. Elle s'interroge sur le bien-fondé de cette politique et attend 2028 avec impatience.

Monsieur LE MAIRE observe que ce n'est pas l'objet de la délibération.

11/ SPL PORNICHE, LA DESTINATION – RAPPORT DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2023 – APPROBATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport des administrateurs est joint à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Pornichet Evénements a été créée en 2011.

Par délibération n°15.09.01 en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Pornichet Evénements en Société Publique Locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Société Publique Locale (SPL) Pornichet, la Destination assure la gestion et l'exploitation du site de l'hippodrome ainsi que la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme, sur la base de conventions de délégation de service public renouvelées.

La SPL Pornichet, la Destination est constituée de la Ville de Pornichet à hauteur de 86 %, de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à hauteur de 10 %, du Département de Loire-Atlantique à hauteur de 2 % et de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 2 %.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, après un débat, se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le rapport annuel des administrateurs de la SPL Pornichet, La Destination a été adressé aux élus avec la convocation 5 jours francs avant la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport des administrateurs de la SPL Pornichet, La Destination pour l'exercice 2023.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.09.01 en date du 16 septembre 2015 approuvant la transformation de la société anonyme d'économie mixte locale Pornichet événements en société publique locale, la modification de l'objet social, du capital social et de la composition du conseil d'administration,
- ⇒ Vu le rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport des administrateurs de la SPL Pornichet, La Destination pour l'exercice 2023.

Monsieur NICOSIA sollicite des explications concernant le compte de résultat de la SPL Pornichet, La Destination présentant un montant de + 95 725 € en décembre 2022 et de -2 254 € en 2023, soit un delta d'environ 100 000 €.

Monsieur MAIRE explique que la Ville a diminué, à hauteur de 60 000 €, la subvention versée à la SPL Pornichet, La Destination en raison de la prise en charge par la Ville des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Hippodrome. Monsieur LE MAIRE indique qu'une réponse précise sera adressée à Monsieur NICOSIA.

12/ SURVEILLANCE NAUTIQUE DE PORNICHE – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX EMBARCATIONS PNEUMATIQUES A MOTEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur MORVAN, conseiller municipal

EXPOSE :

Afin de faciliter et d'optimiser l'action des nageurs-sauveteurs sur les postes de secours pendant la saison estivale, et ce malgré l'absence des CRS de plages, le Centre Motonautique National C.R.S (C.M.N. C.R.S) met à disposition deux embarcations pneumatiques à moteur.

Le matériel sera mis à disposition du 6 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2024 soit une période de 58 jours.

La mise à disposition est fixée à 50 € par jour et par embarcation soit un coût total de 5 800 € TTC (hors frais de carburant et de livraison).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
- ⇒Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention établie entre la Ville de Pornichet et Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Compte tenu de l'absence de CRS, Madame ROBERT demande si la Municipalité a réussi à recruter le personnel nécessaire pour l'utilisation des zodiacs dans le cadre de la surveillance.

Monsieur LE MAIRE invite les élus à regarder ce soir le journal télévisé de TF1 puisqu'il répond à cette question. Il note qu'une Commune, située près de Rennes, a été contrainte de fermer, pendant tout l'été, son lac du fait de l'absence des CRS mobilisés aux Jeux Olympiques à Paris, et s'est rapprochée de la Ville de Pornichet. Monsieur LE MAIRE précise que la Municipalité avait anticipé l'absence de CRS. Pour cet été, Pornichet dispose de 28 maîtres-nageurs sauveteurs et l'espace baignade de la plage de Bonne Source a été réduit. Il précise que les maîtres-nageurs sauveteurs n'arriveront que le 6 juillet contre fin juin précédemment.

13/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RETOUR AU SOMMAIRE

Le tableau est joint en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Un poste d'Adjoint à la Directrice de la crèche Les Petits Matelots est actuellement vacant au tableau des effectifs du personnel municipal.

La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps complet, sur le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, pour remplir les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants au quotidien.
- Organiser l'encadrement des enfants tout au long de la journée.
- Élaborer le projet pédagogique en collaboration avec la deuxième crèche.
- Mettre en œuvre le projet d'éveil.
- Participer à la continuité de la fonction de direction.
- Veiller au respect du cadre réglementaire.
- Accompagner la pratique de l'équipe d'encadrement des enfants.
- Gérer les réservations d'accueil occasionnel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants (soit entre l'indice plancher brut 444 et l'indice plafond brut 714), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction d'adjoint au responsable d'équipe, groupe 3.1 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle est supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code général de la fonction publique,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLLOT et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Madame ROBERT précise que les élus de la liste Une Autre Voie pour Pornichet s'abstiennent.

14/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – ALLEE DE L'ILE DE LA MASSE – CADASTRES SECTION AM N°2810, N°2812 ET N°2814 – PROPRIETE DE LA COPROPRIETE LA MASSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

RETOUR AU SOMMAIRE

L'acte notarié et les plans sont joints en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération Ile de la Masse, entre le boulevard de Saint-Nazaire et l'avenue de l'Ile de la Masse, il avait été convenu un aménagement du chemin entre ces deux voies avec le promoteur pour permettre une meilleure circulation des piétons et vélos et une rétrocession à la Ville à l'issue des travaux d'aménagement.

Aussi un accord amiable est intervenu entre la copropriété La Masse et la Ville de Pornichet pour une rétrocession au prix de 1 € des parcelles non bâties cadastrées AM n°2810, n°2812 et n°2814, d'une contenance totale cadastrale de 1a47ca, représentant l'élargissement de l'allée de l'Ile de la Masse, frais d'acte notarié à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°2810, n°2812 et n°2814 et leurs modalités et de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

⇒Vu les permis de construire n°4413217T1114 et n°4413217T1114 M01, n°4413217T1115 et n°4413217T1115 M01 accordés à la SCCV HPL LA MASSE pour la construction de 48 logements en 2018 et 2021,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, au prix de 1 €, des délaissés de voirie cadastrés section AM n°2810, n°2812 et n°2814 d'une contenance cadastrale totale de 1a47ca, propriété de la copropriété La Masse, frais d'acte notarié à la charge de la Ville.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

15/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE – BOULEVARD DE SAINT NAZAIRE – CADASTREE SECTION AM N°128 – A LA SELA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

RETOUR AU SOMMAIRE

L'acte notarié et les plans sont joints en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

La ZAC Pornichet Atlantique a été créée en 2000, modifiée en 2016 pour attribuer une vocation habitat aux tranches 3 et 4. Elle est concédée à l'aménageur la SELA qui s'est porté acquéreur de la quasi-totalité des terrains.

La parcelle AM 128 n'ayant pas de propriétaire n'a pas été acquise par la SELA. Elle a pu être incorporée dans le patrimoine de la Ville à l'issue de la procédure de biens vacants achevée en 2023.

Cette parcelle représente une contenance cadastrale de 4 m² et plus précisément, elle est située sur les îlots A et B de la tranche 4, îlots destinés à être cédés au bailleur social MFLA pour permettre la réalisation de 32 logements dont 13 BRS en maisons individuelles.

A cet effet, un accord amiable est intervenu entre la Ville et la SELA pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cession de la parcelle communale AM n°128 nécessaire à la réalisation de la tranche 4 de la ZAC Pornichet Atlantique et d'autoriser MFLA à déposer la demande de permis de construire des 32 logements.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux cessions immobilières d'immeuble ou de droit réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme,

⇒Vu l'avis des services des domaines du 18 avril 2024 n°2024-44132-19916 fixant la valeur vénale de la parcelle communale à 382 €,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AM n°128 d'une contenance cadastrale de 4 m² à la SELA à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Autorise le bailleur social MFLA à déposer la demande de permis de construire de 32 logements dont 13 logements en BRS.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur NICOSIA observe, comme indiqué en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie, que la Municipalité propose de construire, sur la tranche 4 de la zone du Parc d'Activités Pornichet Atlantique (PAPA), 13 maisons en Bail Réel Solidaire (BRS) ainsi que des appartements en location, Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) type Pinel. Il rappelle que la Ville de Pornichet est classée en zone A, donc en zone tendue depuis l'année dernière, ce qui fait que les plafonds pour accéder à ces logements ont été rehaussés. S'il prend l'exemple d'un couple avec deux enfants, ces plafonds correspondent à environ 64 000 € de revenus par an soit un salaire mensuel net de 2 700 € en prenant l'hypothèse que les deux travaillent et ont un salaire identique. Selon lui, il est difficile, avec ces revenus, d'acquérir un bien ou de louer un appartement. Il souligne qu'il faut répondre à cette demande de la classe moyenne, mais demande ce que la Municipalité propose à tous les autres qui ne perçoivent pas 2 700 € net par mois et encore moins 5 400 € au sein du couple. Monsieur NICOSIA observe que, pour tous ceux qui gagnent moins et beaucoup moins, aucune banque ne leur accordera un prêt pour acheter un BRS. Les loyers, même s'ils sont plafonnés en LLI, restent de toute façon trop élevés. Au nom du groupe Une Autre Voie pour Pornichet, il demande combien de logements construits, depuis 10 ans, ont permis d'accueillir ceux qui font partie de ce qu'on appelle pudiquement « les classes populaires » pour ne pas dire pauvres. Il rappelle que de nombreuses personnes ne perçoivent que le SMIC, traversent une période de chômage ou sont des familles monoparentales. Il s'interroge sur le nombre de Pornichétins, parmi les nouveaux arrivants depuis dix ans, qui font partie de cette catégorie de la population française. Pour lui, il est insupportable de faire comme s'ils n'existaient pas car cela nourrit l'idée qu'ils seraient invisibles. Monsieur NICOSIA souligne que la crise du logement est dramatique et certains la considèrent même comme une bombe sociale à retardement. Il rappelle que le logement est un droit fondamental et même opposable depuis 2007 avec la loi DALO. Selon lui, ne pas pouvoir loger sa famille est la première des injustices. Il estime que cela a nourri les colères et mène au contexte actuel. Il consent qu'elles soient parfois mal orientées et ce n'est pas parce qu'on s'en prend à plus malheureux que soi qu'on en est pour autant plus heureux. Selon lui, il faut entendre et surtout, répondre à cette colère instrumentalisée par des semeurs de haine et de division. Il affirme que si rien n'est fait, le feu social ne fera que s'amplifier et tout le monde en pâtira. Pour lui, ce n'est pas en mettant au pouvoir des pyromanes qui se font passer pour des pompiers que la société s'en sortira. Selon lui, il est impératif de prioriser les mesures de justice sociale, à commencer par le logement pour tous, sur tout le territoire, afin de parvenir à réparer ce qui est abîmé dans le tissu social, à apaiser les tensions et à vivre en paix.

Monsieur SIGUIER ne répondra pas à ce discours de politique générale. Il rappelle que les LLI ne rentrent pas dans le calcul de logements sociaux. Si le Premier Ministre a émis l'idée de les intégrer dans ce calcul, pour l'instant, il n'y a rien d'acté. Monsieur SIGUIER souligne que, sur 94 logements, la Ville proposera 31 logements locatifs

sociaux. De ce fait, la Municipalité respectera le quota de 30 % de logements locatifs sociaux et, en sus, elle proposera 13 BRS. Ainsi, sur l'ensemble des logements, 49 % seront des logements sociaux. Il indique qu'il s'agit d'une volonté politique de mixité puisqu'il en faut pour chaque niveau de revenu à travers du PLUS, du PLAI, du PLS, du BRS ainsi que du revenu libre. Monsieur SIGUIER réaffirme le choix de la Municipalité de proposer la mixité lorsque qu'elle réalise un programme.

16/ POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – AVENUE DE LA PLAGE – PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°0702 – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe à la convocation.

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre du réaménagement de la place des Océanes, le réseau électrique nécessite d'être renforcé pour alimenter des points de raccordement événementiels et commerciaux. La société ENEDIS doit donc passer un câble souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AD n°0702 sise avenue de la Plage.

Une convention, conclue à titre gratuit, doit permettre d'autoriser ce passage et déterminer les conditions de la servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention de servitudes ci-annexée,
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Ville de Pornichet sur la parcelle cadastrée section AD n°0702 sise avenue de la Plage.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer et à en assurer l'exécution.

Madame FRAUX remarque que le câble souterrain sera situé à proximité du petit espace vert où deux mûriers platanes ont été abattus pour cause de maladie comme indiqué par les Services Techniques lors de la Commission du 18 juin 2024. Elle s'interroge sur l'évolution de l'avenue de la Plage suite à la mise en place d'un rond-point plat composé uniquement d'enrobé. Madame FRAUX demande que soit présenté, à la prochaine Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie courant septembre, l'aménagement prévu avec, elle l'espère, la plantation de grands arbres.

Monsieur LE MAIRE indique que Monsieur GILLET s'engage à présenter l'aménagement envisagé.

17/ RELAIS PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

L'avenant à la convention est joint en annexe.

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a créé en 2001 un relais assistantes maternelles, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Ce service est soumis à agrément.

Or, suite à un arrêt de travail prolongé de l'animatrice du Relais, le nouveau projet présenté par la Ville de Pornichet n'a pas pu être finalisé dans les temps.

La CAF propose un avenant pour prolonger d'un an la convention échue au 31 décembre 2023.

La rédaction du nouveau projet est en cours et devrait être adressé à la CAF dans les délais attendus.

Pour mémoire, la Ville de Pornichet compte 34 assistantes maternelles en activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet d'avenant ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du relais petite enfance pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Autorise Monsieur LE MAIRE, ou Madame TESSON, à le signer et à en assurer son exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

18/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHANTIERS ARGENT DE POCHE » POUR LES 16/17 ANS – APPROBATION

RETOUR AU SOMMAIRE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet propose la mise en place d'un dispositif « chantiers argent de poche » afin de créer la possibilité à des adolescents (16/17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (par demi-journée de 3h00 maximum) à l'occasion des congés scolaires (4 demi-journées soit 12 h par semaine maximum) et de recevoir en contrepartie une indemnisation d'une valeur de 15 € par demi-journée, sous la forme d'e-carte cadeau.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action. L'attribution de l'e-chèque cadeau se fait à l'issue de la période.

Ce dispositif permet l'implication des jeunes de 16/17 ans dans un projet, l'immersion dans le monde du travail (travail en équipe, règles à respecter, engagement...), la découverte des services de la Ville, l'échange et le partage, la participation à l'amélioration de leur cadre de vie, la valorisation du travail effectué avec la gratification.

Ce dispositif respecte certains préalables :

- Les missions ne peuvent pas se substituer à un emploi existant ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel.
- Chaque chantier devra être encadré par un encadrant technique clairement identifié.
- Une assurance responsabilité civile sera exigée pour le jeune.
- Le matériel et l'équipement nécessaire au jeune est fourni par la ville, le jeune devra se présenter avec des vêtements et chaussures adaptés aux missions qui lui seront confiées.
- Les missions auront lieu pendant les vacances scolaires.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

- Candidature sur dossier d'inscription réservé aux jeunes de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Pornichet.
- Priorité aux candidats qui n'auront pas encore bénéficié du dispositif.

Les jeunes recevront en contrepartie de leur mission un e-chèque cadeau, d'une valeur de 15 € par demi-journée.

Les missions pressenties seront les suivantes :

- Aide à l'archivage,
- Gestion manuelle de registres,
- Classement, mise sous pli,
- Nettoyage et entretiens des petits jeux,
- Désherbage du cimetière,
- Inventaire du matériel suite aux séjours du centre de loisirs,
- ...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif « chantiers argent de poche » pour les 16/17 ans.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le dispositif « chantiers argent de poche » pour les 16/17 ans.
- Autorise Monsieur LE MAIRE, ou Madame TESSON, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Madame DIVOUX remarque que ce dispositif est un beau projet. Néanmoins, les élus de la liste **Une Autre Voie pour Pornichet** regrettent que la gratification en e-chèque cadeau porte sur des grandes enseignes et ne valorisent pas les commerces locaux, Quai des Arts ou le cinéma municipal.

Madame TESSON précise que la Ville avait envisagé cette possibilité mais a choisi ce chèque cadeau qui regroupe de très nombreuses enseignes comme Intersport, Sport 2000, Décathlon, La Fnac ou Cultura entre autres afin d'offrir un panel plus important de magasins divers aux jeunes.

Madame FRAUX sollicite un retour, en fin d'année, sur ce dispositif.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'un bilan sera dressé.

19/ EXERCICE 2024 – TARIFS MUNICIPAUX – CREATION D'UN TARIF « FRAIS DE REMISE EN ETAT DES SALLES MUNICIPALES » – APPROBATION

RETOUR AU SOMMAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet met à disposition d'associations et de particuliers de nombreuses salles polyvalentes et sportives. Chaque année, la Ville constate un certain nombre de manquements concernant le rangement et la propreté après l'utilisation voire dans certains cas des dégradations.

Malgré des efforts de sensibilisation auprès des utilisateurs, ces faits perdurent entraînant une hausse des coûts d'entretiens de la Ville.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, les règlements intérieurs des salles seront modifiés à compter du 2 septembre 2024 pour y inclure un article sur le rangement, la propreté et les dégradations.

Il est proposé qu'après une première relance pour effectuer le rangement, la Ville se réserve le droit de refacturer à l'utilisateur le coût d'intervention de la société de nettoyage dont le tarif horaire est fixé à 36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tarif « frais de remise en état des salles municipales » à compter du 2 septembre 2024.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Considérant l'intérêt de responsabiliser les utilisateurs sur les incivilités et les dégradations au vu des coûts d'entretien engendrés pour la Ville,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un tarif « frais de remise en état des salles municipales » à compter du 2 septembre 2024.

Madame ROBERT indique que les élus de la liste Une Autre Voie pour Pornichet sont favorables au remboursement des frais de remise en état des salles municipales. Elle demande si ces désordres sont, le plus souvent, le fait d'associations pornichétines ou de particuliers.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit essentiellement de particuliers lors des mariages.

Madame ROBERT estime, qu'en l'absence de contrôle, il sera difficile de déterminer quelle personne n'a pas procédé au nettoyage. En tant qu'utilisatrice des salles municipales comme membre d'association, elle indique avoir souvent été obligée de balayer la salle ou de nettoyer les frigos laissés sales par les précédents utilisateurs. Selon elle, dorénavant, si elle ne le fait pas, il pourrait lui être reproché de les avoir salis. Il lui paraît difficile, voire impossible, de mettre en place un état des lieux à chaque utilisation d'une salle par une association, au vu du nombre de créneaux. Pour elle, il est plus facile de déterminer quel particulier n'a pas nettoyé puisque cela est associé à une réservation pour une fête le plus souvent.

Monsieur LE MAIRE remarque que c'est la raison pour laquelle la Municipalité prend ces dispositions.

Madame ROBERT n'est pas contre cette proposition mais pense qu'il sera difficile de cibler vraiment les auteurs de troubles.

Monsieur LE MAIRE indique que la Municipalité s'adaptera à l'usage. Il déplore le manque de savoir-vivre de certains particuliers qui louent des salles pour des événements mais ne les remettent pas en ordre après utilisation. Il constate qu'il est arrivé à chacun d'utiliser une salle puis de la remettre en état tandis que d'autres ne le font pas. Il est intimement persuadé que le montant de l'amende n'est pas suffisant. Il craint que certains particuliers estiment qu'une amende de 36 € de l'heure n'est pas très élevée et en profite pour ne pas nettoyer en préférant régler les 36 € de remise en état.

**20/ EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS – EDITION 2024 –
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de la CARENE. A cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Parmi les événements organisés par la Ville de Pornichet qui entrent dans ces critères, il y a notamment :

- Le festival Les Renc'Arts.
- Le spectacle inaugural place des Océanides.

Par délibération du 16 avril 2024, le Bureau Communautaire de la CARENE a approuvé l'attribution d'une subvention de 94 000 € à la Ville de Pornichet pour l'édition 2024 des événements susvisés et la conclusion d'une convention financière qui engage les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2024, du festival Les Renc'Arts et du spectacle inaugural place des Océanides.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi NOTRe,
- ⇒ Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2024,
- ⇒ Vu le projet de convention financière ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, sport, animation et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2024, du festival Les Renc'Arts et du spectacle inaugural place des Océanides.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur LE MAIRE s'étonne que Madame FRAUX ne pose pas de question.

Madame FRAUX indique avoir transmis une question par mail dont elle attend la réponse.

A la demande de Monsieur LE MAIRE, Madame FRAUX pose la question du coût total de la manifestation « Fête place ».

Monsieur LE MAIRE répond que cette manifestation sera extraordinaire et invite chacun à y assister. Il ajoute qu'une présentation du spectacle a été projetée en Commission Culture, Animation, Sport et Vie Associative.

Madame FRAUX observe que l'horaire de la Commission du mois de juin a été avancé en journée et confirme qu'à la Commission du mois de mai, les élus avaient visionné un extrait de la prestation de la compagnie dans une autre Commune.

Monsieur LE MAIRE, pour être transparent sur cet événement, indique que la Municipalité a rencontré, en cours d'élaboration, des difficultés. En effet, les intermittents du spectacle étant pris avec les Jeux Olympiques, les tarifs ont augmenté tout comme le coût de location de l'estrade, etc. Monsieur LE MAIRE précise que le spectacle seul s'élève à 58 000 € auquel s'ajoute notamment la direction technique pour un montant global de 125 000 €. Il observe que le budget initial envisagé était fixé à 100 000 €. Selon lui, ce dépassement de budget n'est pas dramatique dans la mesure où la Ville arrive à équilibrer l'ensemble des comptes sur ce programme.

Monsieur LE MAIRE passe la parole à Madame LE PAPE pour la présentation du bilan de la saison 2023/2024 pour Quai des Arts et des perspectives pour 2024/2025.

➡ Le diaporama présenté lors de la séance est joint en annexe n°1 au procès-verbal.

Madame LE PAPE souligne une nouveauté mise en œuvre cette année. En effet, l'ouverture de la saison, très attendue par les spectateurs, a été effectuée au mois de juin en lieu et place de septembre. Madame LE PAPE constate, qu'à ce jour, Quai des Arts enregistre déjà plus de 800 abonnés.

21/ QUAI DES ARTS – SAISON 2024/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL ATLANTIA ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet souhaitent poursuivre le partenariat des précédentes saisons pour compléter le panel des esthétiques artistiques proposées par chaque salle. Dans le cadre de la programmation de la saison 2024/2025, ils s'associent pour proposer exclusivement à leurs abonnés et selon un principe de réciprocité l'accès à un spectacle de chacune des programmations à des tarifs préférentiels.

Le projet de convention, soumis au Conseil Municipal, fixe les modalités du partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que le tarif des places. Le principe étant que pour un spectacle dans la saison, chaque structure propose des places au tarif abonné à destination des abonnés de l'autre structure dans la limite de 26 places.

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2024/2025.

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre Atlantia - Palais des Congrès de la Baule et Quai des Arts - Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Madame ROBERT constate que, contrairement aux années précédentes, la Municipalité ne présente pas de convention de partenariat, sur le thème de la danse, avec la salle du Carré d'Argent de Pontchâteau.

Madame LE PAPE confirme le non-renouvellement de la collaboration avec cette salle compte tenu du partenariat avec Lise DUSUEL, artiste en résidence à Quai des Arts, qui proposera de la danse.

22/ QUAI DES ARTS – SAISON 2024/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE CULTUREL DE SAINT-LYPHARD ET LA VILLE DE PORNICHER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'Espace culturel pour la Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts pour la Ville de Pornichet souhaitent poursuivre, lors de la saison 2024/2025, le partenariat développé les saisons précédentes, notamment dans le cadre d'échanges autour des esthétiques complémentaires à celles proposées par chacune des deux structures. Elles s'associent pour proposer exclusivement au bénéfice de leurs abonnés, et selon un principe de réciprocité, l'accès à un spectacle de chacune des programmations à des tarifs préférentiels.

Le projet de convention, soumis au Conseil Municipal, fixe les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Lyphard et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que le tarif des places.

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2024/2025.

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Espace culturel de Saint-Lyphard – Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts - Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Espace culturel de Saint-Lyphard – Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts - Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

23/ QUAI DES ARTS – SAISON 2024/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU CHAINON ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RETOUR AU SOMMAIRE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le Réseau Chaînon, né en 1987, s'est constitué en 2007, en Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants (FNTVA).

Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs.

La fédération nationale est organisée en réseaux régionaux dont le Chaînon des Pays de Loire.

Le Conseil Municipal du 2 juillet 2012 a approuvé l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire avec pour objectif de s'impliquer sur son territoire sur une dimension régionale et de bénéficier des services et aides du réseau. Le montant de cette adhésion qui est reconduite chaque année est de 400 €.

C'est notamment sur ce dernier aspect que porte la convention de partenariat que l'association Réseau Chaînon propose à Quai des Arts.

Par cette convention, Quai des Arts s'engage à participer à l'opération « Le Chaînon en Région », soutenue par la Région Pays de la Loire, en programmant dans sa saison 2024/2025 le spectacle *La ferme des animaux* le vendredi 4 octobre et deux représentations du spectacle *Drache nationale* mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2024.

En échange, l'association Réseau Chaînon s'engage à verser une participation financière de 870 € pour la programmation de ces spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Chaînon des Pays de Loire.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°12.07.19 en date du 2 juillet 2012 approuvant l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire,

⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaînon et Quai des Arts.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Réseau Chaînon.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2024-218 portant acquisition d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium, pour une durée de 15 ans au prix de 456 €.
- Décision n°2024-227 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2024-239 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2024-242 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-255 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 511 €.
- Décision n°2024-261 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 511 €.
- Décision n°2024-262 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 511 €.
- Décision n°2024-263 portant renouvellement d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium, pour une durée de 15 ans au prix de 456 €.
- Décision n°2024-264 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 511 €.

2/ Finances

- Décision n°2024-112 portant aliénation de gré à gré d'un tambour de fanfare, pour un montant de 21 € TTC à Monsieur RIBEILL.
- Décision n°2024-193 portant modification, à compter du 15 mai 2024, de la décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la ludothèque.
- Décision n°2024-219 sollicitant une subvention d'un montant de 12 000 € TTC auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'appel à projets Région Médicis pour l'accueil en résidences de création de deux équipes artistiques ligériennes dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts.
- Décision n°2024-245 portant aliénation de gré à gré d'une remorque porte-engins, pour un montant de 2 114 € TTC à Monsieur FOUQUET.
- Décision n°2023-254 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association SNSP, Scènes Publiques – Infos Services pour l'année 2024. Le montant de la cotisation s'élève à 870 € (TVA non applicable).

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2024-194 approuvant la convention avec la EI Les Yoginis de Mary pour l'encadrement de l'activité yoga, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2024, pour un montant de 60 € TTC.
- Décision n°2024-199 approuvant la convention avec le centre équestre du Niro pour l'encadrement de l'activité équitation, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2024, pour un montant de 205 € TTC.
- Décision n°2024-200 approuvant la convention avec le Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour pour l'encadrement de l'activité kayak, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2024, pour un montant de 260 € TTC.

- Décision n°2024-201 approuvant la convention avec la SARL Yagga pour l'encadrement de l'activité voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2024, pour un montant de 1 080 € TTC.
- Décision n°2024-233 approuvant la convention avec le Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour pour l'encadrement de l'activité kayak, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'été 2024, pour un montant de 910 € TTC.
- Décision n°2024-234 approuvant la convention avec la SARL Yagga pour l'encadrement de l'activité voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'été 2024, pour un montant de 1 620 € TTC.
- Décision n°2024-236 approuvant la convention avec les Ecuries des Parcs pour l'encadrement de l'activité équitation, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'été 2024, pour un montant de 405 € TTC.
- Décision n°2024-260 approuvant l'offre financière de la société Digitech relative à l'accord cadre de fourniture et mise en place d'un progiciel de gestion des actes administratifs, pour un montant de 46 800 € TTC pour une durée de 4 ans.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2024-137 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable relative au remplacement de deux menuiseries extérieures du bâtiment municipal sis 105 avenue du Général de Gaulle.
- Décision n°2024-212 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable relative à la réalisation d'une œuvre d'art sur le blockhaus de la pointe de Congrigoux.
- Décision n°2024-232 approuvant l'offre financière de la société ABCP relative à l'acquisition et l'installation d'un four Rational Icombi Pro 20 niveaux, pour un montant de 20 600 € HT comprenant le four, les supports mobiles ainsi que le coût de la main d'œuvre pour la livraison et l'installation.
- Décision n°2024-237 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt du permis de construire pour l'extension du groupe scolaire Gambetta.
- Décision n°2024-238 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable relative à l'abattage d'un tilleul mort sis 109 avenue du Général de Gaulle.
- Décision n°2024-240 approuvant l'offre financière du groupement conjoint dont le mandataire est la société CITTE CLAES pour le marché public de service relatif à l'étude préalable à l'aménagement de la zone 2AU de la butte d'Ermur pour un montant de 56 640 € TTC.

5/ Culture

- Décision n°2024-191 approuvant la lettre d'invitation conclue avec Madame LORY pour sa participation en qualité d'animatrice / chorégraphe théâtre à l'animation d'ateliers théâtre les 22, 23 et 24 avril 2024. En contrepartie, la Ville prend en charge les frais de transport et lui met à disposition le hall de Quai des Arts pour une résidence de création du 22 au 25 avril 2024.
- Décision n°2024-215 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Yolo » du producteur La Prod conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts les 6 et 7 novembre 2024 pour un montant de 15 825 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-221 approuvant le contrat de cession conclu avec Monsieur COMBARNOUS pour la représentation du spectacle « L'affaire du Grand Méchant Loup » à la médiathèque pour la date du 31 mai 2024, pour un montant de 650 € TTC.
- Décision n°2024-228 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « L'effet Barnum » du producteur Compagnie Pièces et main d'œuvre conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 6 août 2024 pour un montant de 1 500 € TTC, les frais annexes s'élevant à 592,80 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2024-229 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Kontact » du producteur Association Puéril Péril conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 23 juillet 2024 pour un montant de 3 000 € TTC, les frais annexes s'élevant à 482,32 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-230 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Les Misérables » du producteur Les Batteurs de Pavés conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 16 juillet 2024 pour un montant de 1 200 € TTC, les frais annexes s'élevant à 255 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-231 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Mentir lo Minimo » du producteur Alta Gama conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 16 juillet 2024 pour un montant de 2 200 € TTC, les frais annexes s'élevant à 450 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-235 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Conseils aux spectateurs » du producteur La Martingale conclu dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de Quai des Arts les 10 et 11 juin 2024 pour un montant de 2 840,40 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-244 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Mellow Yellow » du producteur les nouveaux Nez & Cie conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 13 août 2024 pour un montant de 5 575,68 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-246 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Le Roi des Petits Boutistes » du producteur Compagnie du Botte-Cul conclu dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet le 23 juillet 2024 pour un montant de 2 300 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-251 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Les fils du facteur » du producteur Limouzart conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 19 décembre 2024 pour un montant de 2 110 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

6/ Patrimoine

- Décision n°2024-172 approuvant le bail civil établi entre la Ville de Pornichet et Monsieur Matthieu PERRAUT dans le cadre de la mise à disposition d'une emprise extérieure d'une surface de 75 m² à usage de stockage sur le site du Hecqueux. Le bail civil est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 4 juin 2024, reconductible tacitement par période de 12 mois, pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation, et prendra fin obligatoirement avant le 31 décembre 2027. La mise à disposition de cette emprise s'effectue à titre gracieux conformément au contrat de parrainage approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024.
- Décision n°2024-224 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à la mise à disposition d'emprises sur le parking de la pointe de Congrigoux établie entre la Ville de Pornichet et la SAS Loisirs Evénements pour l'exercice d'une activité de manège et d'une activité de petite restauration sucrée, à emporter. La convention est conclue pour la période allant du 15 juin 2024 jusqu'au 2 septembre 2024. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe de 1 500 €, non assujettie à la TVA et d'une redevance variable établie à 1,5 % du chiffre d'affaires.
- Décision n°2024-225 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 31 chemin du Marais, établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Hugo HAMON. La convention est conclue pour la période allant du 5 juillet 2024 au 2 septembre 2024, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 300 € sera déposée à la signature de la convention.

- Décision n°2024-226 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 31 chemin du Marais, établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Faolann AUBERT. La convention est conclue pour la période allant du 8 juillet 2024 au 2 septembre 2024, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 300 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2024-120 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 31 chemin du Marais, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Stéphanie LENOCHER. La convention est conclue pour la période allant du 25 juin 2024 au 16 août 2024, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 300 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2024-265 approuvant les conventions de mise à disposition de casiers et distributeurs automatiques de produits alimentaires, dans le local des « Casiers gourmets de Sainte-Marguerite » établie entre la Ville de Pornichet et la SAS D2J PRIOU, pour la vente de fruits et légumes et d'œufs. La convention est soumise au paiement d'une redevance mensuelle de 537 € TTC comprenant la redevance fixe de 85 € TTC et la redevance d'occupation des casiers et distributeurs. La convention est conclue pour une durée de 24 mois du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2024. A l'échéance des 24 mois, la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une année, dans la limite de 4 années sauf dénonciation.
- Décision n°2024-272 approuvant la convention de mise à disposition de distributeurs automatiques de produits alimentaires, dans le local des « Casiers gourmets de Sainte-Marguerite » établie entre la Ville de Pornichet et la SAS Le Fondant Baulois, pour la vente de gâteaux de voyage. La convention est soumise au paiement d'une redevance mensuelle de 277 € TTC comprenant la redevance fixe de 85 € TTC et la redevance d'occupation des distributeurs réfrigérés. La convention est conclue pour une durée de 24 mois du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2024. A l'échéance des 24 mois, la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une année, dans la limite de 4 années sauf dénonciation.
- Décision n°2024-273 approuvant la convention de mise à disposition de casiers automatiques de produits alimentaires, dans le local des « Casiers gourmets de Sainte-Marguerite » établie entre la Ville de Pornichet et la SCEA Les 2 presqu'îles, pour la vente d'huîtres. La convention est soumise au paiement d'une redevance mensuelle de 261 € TTC comprenant la redevance fixe de 85 € TTC et la redevance d'occupation des casiers réfrigérés. La convention est conclue pour une durée de 24 mois du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2024. A l'échéance des 24 mois, la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une année, dans la limite de 4 années sauf dénonciation.

7/ Ester en justice

- Décision n°2024-171 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo demandant la nomination d'un expert aux fins de procéder à une analyse précise du sinistre en date du 9 juin 2023.
- Décision n°2024-223 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur et Madame DISERBEAU demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°04413223T0080.

<i>Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie</i>

Concernant la décision n°212/2024 portant sur le dépôt de la demande préalable relative à la réalisation d'une œuvre d'art sur le blockhaus de la pointe Congrigoux, Madame FRAUX souhaite connaître les personnes associées au choix de l'artiste et du projet.

Monsieur CAUCHY rappelle que ce dossier remonte à plus de deux ans. Pour le choix des artistes, la Municipalité a consulté des Communes qui avaient réalisé des fresques. Il précise que les artistes ont travaillé conjointement avec les Services Municipaux de la Culture puis le dossier a été soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Monsieur CAUCHY est personnellement très déçu du retour de l'ABF puisque qu'il a revu de façon significative l'œuvre prévue en limitant le choix des couleurs et des formes. Pour Monsieur CAUCHY, les choix retenus en termes de couleurs et de formes par l'ABF sont discutables. Il rappelle que l'œuvre devait représenter l'histoire de Pornichet autour des trois îles que sont les Evens, Baguenaud et Pierre Percée. Il précise que l'œuvre ne sera réalisée que l'année prochaine puisque la Municipalité souhaite associer les écoles.

Monsieur LE MAIRE précise que, néanmoins, le résultat sera joli. Il regrette que l'Architecte des Bâtiments de France ait contraint le descriptif de l'œuvre. Monsieur LE MAIRE confirme que la fresque sera présentée notamment à l'association PROSIMAR conformément à la promesse de Monsieur CAUCHY.

Madame FRAUX demande si la fresque sera également présentée en Commission Culture, Animation, Sport et Vie Associative.

Monsieur LE MAIRE le confirme.

Concernant les décisions n°120, n°225 et n°226, Madame FRAUX indique qu'il avait été évoqué en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie, la rénovation de la maison située 31 chemin du Marais en vue de sa mise à disposition aux saisonniers et plus particulièrement aux surveillants de plages. Elle note que le loyer mensuel pour cette mise à disposition est identique au montant demandé pour la colocation au groupe scolaire Gambetta. Madame FRAUX pensait que, s'agissant de saisonniers, la redevance demandée serait un peu plus élevée de l'ordre de 250 à 300 € par mois comme cela se fait en Presqu'île. Elle demande quel type de saisonniers sont hébergés et s'ils sont employés par la Ville.

Monsieur SIGUIER confirme que ce logement est mis à disposition des saisonniers employés par la Ville mais qu'il n'y a pas de type d'activité fléché. Il précise que la Ville, ne prévoyant pas à court terme l'aménagement de la Butte d'Ermur, et face au fort besoin d'hébergement des saisonniers, a réalisé les travaux permettant leur accueil. Concernant l'intervention de Madame FRAUX, il note qu'elle estime que la Ville ne leur fait pas payer assez cher le logement.

Madame FRAUX constate que le montant mensuel de 100 € correspond à la redevance demandée aux stagiaires ou aux personnes effectuant un service civique. Dans la mesure où les saisonniers perçoivent un salaire, qu'elle imagine au moins équivalent au SMIC, Madame FRAUX pensait que la Ville fixerait une redevance un peu plus conséquente.

Monsieur SIGUIER répond que le choix de la Municipalité est de préserver le pouvoir d'achat des saisonniers.

Monsieur LE MAIRE souligne que l'équipe Majoritaire fait attention aux petits salaires.

Concernant la décision n°171/2024 portant sur l'ester en justice, Monsieur NICOSIA sollicite des informations sur le contentieux avec Cap Atlantique.

Monsieur ALLANIC précise que cette affaire porte sur la défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Cap Atlantique. En effet, l'agglomération de La Baule Guérande demande la nomination d'un expert aux fins de procéder à une analyse précise du sinistre, suite aux événements climatiques du 9 juin 2023 pendant lesquels la Ville de Pornichet a été balayée par de violents orages et par de fortes précipitations ayant causé des inondations sur le secteur Mazy entre autres, et avenue de Lyon notamment. Il rappelle que l'exutoire était bloqué avec des branchages et autres venant vraisemblablement de la forêt d'Escoublac. Dans la mesure où de nombreux immeubles ont été inondés, les Villes se rejettent la pierre.

Monsieur NICOSIA demande si cela veut dire que Cap Atlantique conteste le fait que l'exutoire bouché soit la cause des inondations.

Monsieur LE MAIRE souligne qu'il est important que la Ville se défende.

Monsieur NICOSIA demande si le contentieux est important en termes de coût.

Monsieur LE MAIRE le confirme puisque quelques voitures de luxe étaient stationnées dans les sous-sols inondés. Il souligne que l'incident a été extrêmement important et a concerné deux ou trois immeubles de Pornichet et un à La Baule. Selon lui, il y avait un problème de conception puisqu'une grille bouchait tout. Monsieur LE MAIRE souligne s'être rendu sur place avec Monsieur VAN ISEGHEM, Directeur des Services Techniques. Il rappelle que les pompiers et les services municipaux de Pornichet se sont mobilisés dès 6 h du matin pour sécuriser et accompagner les riverains. Monsieur LE MAIRE affirme qu'il est important, comme certains vont essayer de se défaire, que la Ville se défende. Il indique que Monsieur Francis VAN ISEGHEM et Monsieur ALLANIC ont participé à de nombreuses réunions en ce sens.

Monsieur BELLLOT souhaite savoir où en est la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, indiquée sur la page Facebook de la Ville de Pornichet, pour les fortes pluies des 19 et 20 juin derniers.

Monsieur LE MAIRE confirme que la demande a été adressée à la Préfecture.

Monsieur BELLLOT demande si la Ville a obtenu un retour.

Monsieur LE MAIRE répond par la négative puisque l'Etat est au stade du recueil des demandes de reconnaissance.

Monsieur BELLLOT s'interroge sur les secteurs concernés.

Monsieur LE MAIRE précise que la crêperie La Petite Saline, située en face de la Poste, et un établissement sur le forum des Océanes ont été impactés.

Monsieur BELLLOT le remercie pour cette information.

2022

Monsieur LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 septembre 2024 à 19h00 et portera notamment sur le sujet des ports. Il souhaite à toutes et tous d'excellentes vacances.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



BOUR

La secrétaire de séance

Arlette LOILLIEUX



BOUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site Internet de la Commune.

A Pornichet, le 25 SEP. 2024



1908 1909